

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20181123-lmc1136138A-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : mardi 4
décembre 2018
Date d'affichage : 30/11/2018

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
vendredi 23 novembre 2018**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
57	18	6

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 18/11/333

**COMMUNE DU PRADET
- INSTAURATION D'UNE
TAXE D'AMENAGEMENT
MAJOREE SECTEUR
CENTRE-VILLE**

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE
MEDITERRANEE convoqué le vendredi 23 novembre 2018, a été
assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Madame Audrey PASQUALI-CERNY

PRESENTS :

Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Edith AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Nicole BERNARDINI, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Béatrice BROTONS, Monsieur François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Michel DALMAS, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, M. Marc GIRAUD, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Mme Christiane HUMMEL, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Laure LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Madame Raphaëlle LEGUEN, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHIEU, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Josette MASSI, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Madame Christine PAGANI-BEZY, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Madame Karine TROPINI, M. Gilles VINCENT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

REPRESENTES :

Monsieur Thierry ALBERTINI représenté(e) par Monsieur Jacques COUTURE, Madame Hélène AUDIBERT représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Madame Martine BERARD représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Madame Véronique BERNARDINI représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Madame Marie-Christine BOUCHEZ représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Madame Fabiola CASAGRANDE représenté(e) par Madame Edith AUDIBERT, Madame Caroline DEPALLENS représenté(e) par M. Yannick CHENEVARD, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Amaury CHARRETON, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Madame Geneviève LEVY, Madame Christiane JAMBOU représenté(e) par Madame Denise REVERDITO, Monsieur Guy MARGUERITE représenté(e) par Madame Sylvie MAHIEU, Madame Edwige MARINO représenté(e) par Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Jérôme NAVARRO représenté(e) par Monsieur Laurent JEROME, M. Christian SIMON représenté(e) par Monsieur Jean-Pierre EMERIC, Monsieur Léopold TROUILLAS représenté(e) par Madame Josette MASSI, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Madame Béatrice BROTONS, Monsieur Jérémy VIDAL représenté(e) par Monsieur Mohamed MAHALI, M. Marc VUILLEMOT représenté(e) par Monsieur Anthony CIVETTINI

ABSENTS :

Madame Nathalie BICAIS, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Madame Vanessa GERBY-GEBELLIN, Monsieur Emilien LEONI, M. Jean-Louis MASSON, Madame Reine PEUGEOT

Séance Publique du 23 novembre 2018

N° D'ORDRE : 18/11/333

OBJET : COMMUNE DU PRADET - INSTAURATION D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SECTEUR CENTRE-VILLE

M. Le Président expose :

Mes chers collègues,

Par délibérations du 9 novembre 2011, le Conseil Municipal du Pradet a, d'une part, instauré une taxe d'aménagement sur l'ensemble de son territoire et en a fixé le taux à 5% pour la part communale ; d'autre part instauré un taux de 20% pour la part de la taxe d'aménagement, sur le secteur du quartier durable de la Grenouille.

Antérieurement, et par délibération du 26 novembre 2001, modifiée par délibération du 17 février 2003, le Conseil Municipal du Pradet a instauré un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) sur le secteur dit « Le Village » ; par délibération du 12 mai 2003, le Conseil Municipal du Pradet a instauré un second PAE sur le secteur de la Mounine. Ces deux PAE s'éteignent au 31/12/2018.

Il est nécessaire de procéder à une réactualisation du dispositif permettant l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée sur le secteur du centre-ville du Pradet ; l'enjeu, pour la Métropole TPM, est ainsi de permettre la mise en place d'une taxe d'aménagement majorée permettant de pallier la disparition des PAE et de financer les équipements nécessaires sur ce secteur, conformément aux dispositions de l'article L331-15 du Code de l'Urbanisme.

Le secteur retenu concerne la zone UA et une partie des zones UB et UC du PLU en vigueur ; la délimitation du secteur reprend également les périmètres des PAE en vigueur jusqu'au 31/12/2018.

L'estimation des coûts des travaux à réaliser sur le secteur est de 1 667 800 € hors taxe et justifie la mise en place d'une taxe d'aménagement majorée à 15 %.

En effet, la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux suivants sont rendus nécessaires pour admettre de nouvelles constructions dans ce secteur :

Postes	Estimation des coûts
Requalification de voirie et espaces publics	846 000 €
Parkings	20 000 €
Eclairage public	48 000 €
Pluvial	378 800 €
AEP et assainissement	300 000 €
Espace verts	75 000 €
Total	1 667 800 €

Après avoir entendu le rapport du Président,

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de la Commission Finances du 13 novembre 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une réactualisation du dispositif permettant l'instauration d'une taxe d'aménagement majorée sur le secteur du centre-ville du Pradet, permettant, entre autres, de pallier la disparition des PAE, en vigueur jusqu'au 31/12/2018, mais surtout de financer les équipements nécessaires sur ce secteur,

Et après en avoir délibéré,

D E C I D E

ARTICLE 1

D'INSTITUER une taxe d'aménagement majorée à 15% sur la zone telle qu'annexée à la présente délibération, à savoir : le centre historique du Pradet (zone UA), une partie de l'hypercentre (zone UB) et une partie de la zone UC du PLU.

ARTICLE 2

DE REPORTER à titre d'information le document graphique délimitant ce secteur en annexe du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Pradet.

ARTICLE 3

DE DIRE que les conditions de reversement aux collectivités publiques seront les suivantes : pour les premiers 5%, 50% seront reversés à la commune et 50% seront conservés par la Métropole. Pour le montant excédant le taux de 5%, le reversement se fera au prorata du montant des travaux réalisés par chaque collectivité compétente.

ARTICLE 4

D'AUTORISER le Président de la Métropole à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 23 novembre 2018

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

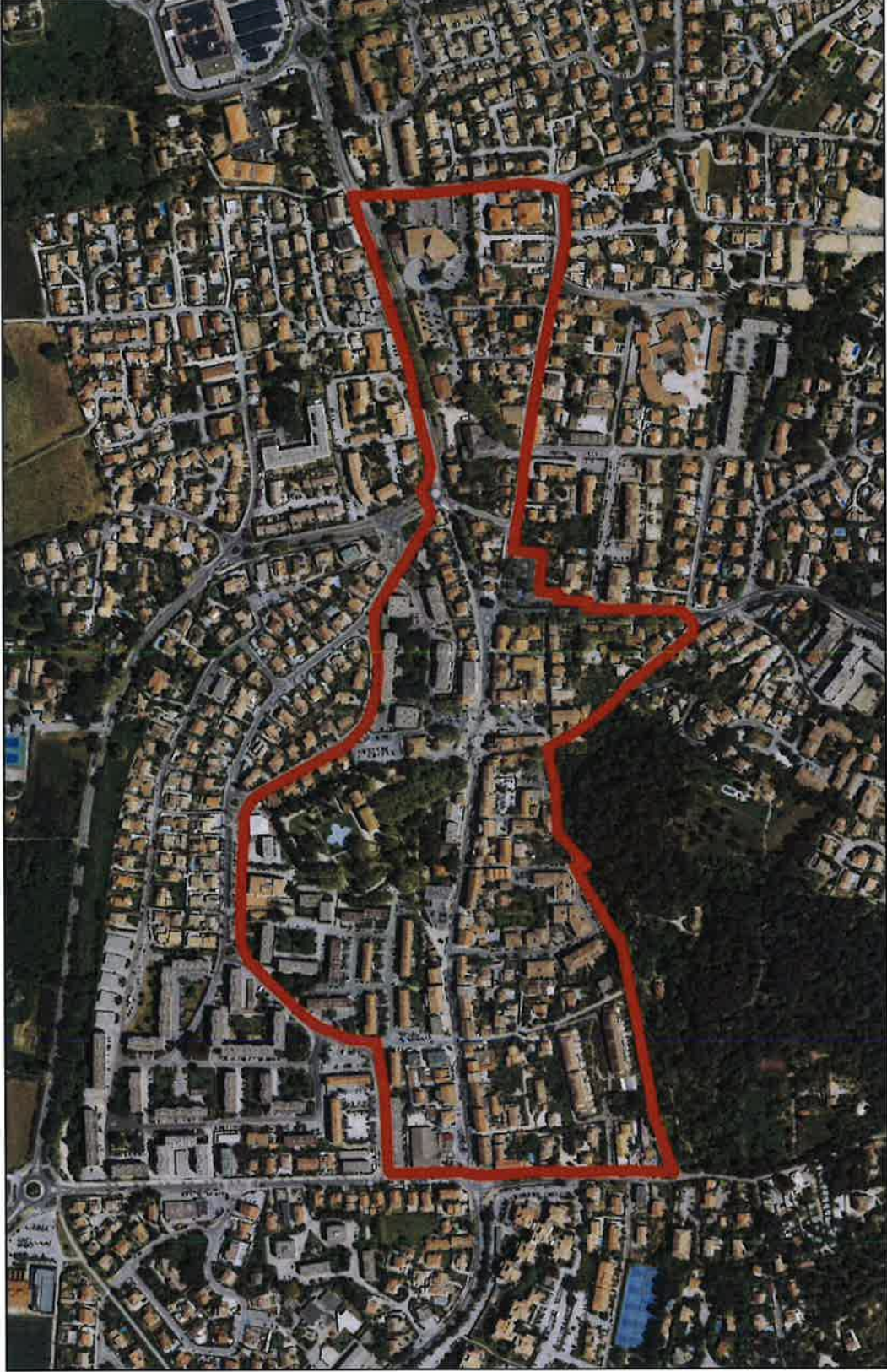


POUR : 69

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6

Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Marc
DESGORCES, Monsieur Yves KBAIER, Madame Laure
LAVALETTE, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Jean-Yves
WAQUET



N
0 95 190
Mètres
Auteur :
Le 05/11/2018

Périmètre de majoration de la taxe d'aménagement
Commune du Pradet

MÉTROPOLE
Toulon Provence Méditerranée
Somme : 10K, 80 Octro 2011, TFM, SCOT PM © IGN, TFM, SCOT PM